



MARCEL JOLIBOIS/PHOTONONSTOP

Investir sous le soleil des DOM-TOM : une manière judicieuse de payer moins d'impôts. Mais jusqu'à quand ?

FAUT-IL VRAIMENT brûler les niches fiscales?

Les niches fiscales sont menacées de plafonnement. Pourtant, certaines sont de précieuses armes budgétaires au service de la création de richesses et d'emplois. **PAR GHISLAIN DE MONTALEMBERT**

Haro sur les « niches » ! Depuis la rentrée, voilà qu'on ne parle que d'elles, ces fameuses niches fiscales qui seraient autant de cadeaux consentis aux contribuables les plus riches – ou les plus habiles –, qui parviennent à ne plus payer d'impôts en jonglant avec les ficelles de notre fiscalité nationale (excessive, comme l'a rappelé cette semaine la présidente du Medef, Laurence Parisot) pour réduire à la portion congrue leur revenu imposable ! Et ces ficelles sont aussi subtiles que nombreuses, de la réduction accordée aux loueurs en meublés professionnels aux avantages consentis aux investissements dans les DOM-TOM, en passant par l'exoné-

ration de taxe foncière pour les pertes de récoltes ou de bétail, ou l'exonération d'impôt sur le revenu pour les souscriptions aux sociétés de financement de la pêche artisanale... Des exemples parmi d'autres : la France compte 507 niches fiscales, qui sont autant de dérogations à la règle générale. Leur coût ? Pas loin de 73 milliards d'euros. Un fromage dans lequel il est tentant de puiser, aussi bien pour financer le Revenu de solidarité active (RSA) – c'est la question du moment – que le trou grandissant des finances publiques.

Faut-il plafonner les niches, voire les supprimer, ruminent certains qui voient en elles les instruments pervers de l'iniquité fiscale ? Déjà, à l'occasion de la mise en place par

Dominique de Villepin du bouclier fiscal à 60 %, le Syndicat national unifié des impôts (SNUI) avait demandé le plafonnement de certaines d'entre elles, sans obtenir gain de cause. Cette fois-ci, la question s'est invitée au menu des députés, à l'occasion des débats provoqués par la question du financement du RSA. Avec, en perspective, l'idée d'un plafonnement global...

Les contribuables sous respiration artificielle

Mais s'attaquer aux niches, est-ce véritablement une bonne idée ? En faire les boucs émissaires de nos difficultés budgétaires chroniques, est-ce vraiment « la » solution ? « *Dans notre pays où la fiscalité est devenue confiscatoire, avec des prélèvements obligatoires représentant 44 % du PIB, les niches sont une bouffée d'oxygène, un respirateur artificiel permettant au contribuable de survivre* », prévient Agnès Verdier-Molinié, vice-présidente de l'Ifrap (Institut français pour la recherche sur les administrations et les politiques publiques), un « *think tank* » libéral qui publie ces jours-ci une étude au titre un brin provocateur : « *Niches fiscales : une solution d'avenir* ».

A l'heure où certains prônent le plafonnement global des niches, l'Ifrap démontre a contrario que certaines d'entre elles sont de puissants facteurs de développement de l'emploi, et qu'elles peuvent même générer parfois des recettes fiscales inespérées. Exemple : la niche instituant la TVA à 5,5 % pour les travaux de rénovation d'habitations achevées depuis plus de deux ans. « *Grâce à elle, on a fait sortir de l'anonymat 80 000 emplois directs et indirects ; et cela a contribué à augmenter de façon considérable l'assiette fiscale de la TVA et de l'impôt sur le revenu en diminuant le travail au noir* », explique Samuel-Frédéric Servièrre, l'un des auteurs de l'étude de l'Ifrap, qui estime que le coût réel de cette niche ne serait que de quelques centaines de millions d'euros, soit bien moins que le chiffre de 5,4 milliards annoncé officiellement par Bercy. ...

LES 5 NICHES FISCALES DANS LE COLLIMATEUR DE BERCY				
AVANTAGE FISCAL	Type d'impôt	Coût approximatif pour l'Etat (évaluation pour 2008)	Nombre de bénéficiaires	ÉVOLUTION ENVISAGÉE
■ Réduction d'IR à raison des investissements productifs réalisés dans les DOM-TOM	IR	550 000 000 €	9 870	Difficilement « plafonnable » étant donné l'impact sur l'économie locale
■ Réduction d'impôt au titre des investissements locatifs et de la réhabilitation de logements situés dans les DOM-TOM	IR	230 000 000 €	29 000	Probablement plafonné et réorienté vers le logement social
■ Exonération accordée aux loueurs en meublés professionnels	IR	200 000 000 €	né	Plafonnement probable
■ Déduction des dépenses exposées dans les secteurs sauvegardés et les zones de protection du patrimoine architectural urbain et paysager : dispositif Malraux	IR	50 000 000 €	3 500	Le dispositif Malraux, longtemps exclu du plafonnement, semble « plafonnable » aujourd'hui
■ Déduction des charges foncières afférentes aux monuments historiques	IR	10 000 000 €	né	Dispositif probablement non plafonné

Source : Ifrap

DONNER DES AILES À CEUX QUI INVESTISSENT

... Autre intérêt des niches : elles incitent les contribuables à prendre à leur charge une partie des dépenses qui, autrement, relèveraient de coûteuses administrations et, au bout du compte, du seul budget de l'Etat. Ce dernier aurait-il par exemple les moyens d'aider, par le biais de subventions, les propriétaires privés de monuments historiques à financer leurs travaux d'entretien et de restauration, alors qu'il peine à réunir les 11 milliards d'euros que réclamerait la rénovation de son propre patrimoine et qu'il doit se résoudre à vendre certains de ses monuments nationaux pour boucler ses fins de mois ? Clairement, non ! D'où l'intérêt du dispositif actuel (la niche, un temps menacée de plafonnement, des monuments historiques), qui permet aux propriétaires privés de déduire de leurs revenus imposables une partie de leurs dépenses foncières, contribuant ainsi, sur leurs propres deniers, à l'entretien du patrimoine architectural français et à la survie d'artisans talentueux maîtrisant des savoir-faire uniques.

Le lien entre niches fiscales et création de richesses et d'emplois a été repéré depuis longtemps et exploité par certains de nos partenaires économiques comme les Cana-



CATHERINE BODLETTANG-IMAGES

La déduction fiscale accordée aux propriétaires de monuments historiques devrait échapper au plafonnement.

diens et les Américains : au Canada, les niches représentent l'équivalent de 75 % du montant des impôts collectés, aux Etats-Unis 40 %, contre seulement 20 % en France. Le cas américain est d'autant plus parlant que les Etats-Unis ont expérimenté il y a vingt-deux ans une véritable Saint-Barthélemy des niches fiscales, avant de faire totalement machine arrière ! « Par le Tax Reform Act du 22 octobre 1986, l'Administration américaine a supprimé ou plafonné un grand nombre de niches fiscales IR et IS (impôt sur le revenu et impôt sur les sociétés, ndlr) et utilisé les recettes ainsi mobilisées pour abaisser considérablement le taux marginal maximal d'imposition des person-

nes physiques (passé de 50 à 28 %) et des sociétés », rappelle l'Ifrap. Les autorités américaines ont notamment aligné, à l'époque, le taux d'imposition des plus-values sur celui de l'impôt sur le revenu, ce qui a eu pour effet immédiat de casser le principal ressort fiscal faisant de l'investissement dans l'entreprise le meilleur moyen d'éviter l'impôt. En quatre ans, le déficit cumulé de créations d'entreprise a atteint 750 000 unités et le chômage est monté jusqu'à 8 % ! Quelques années plus tard, Bill Clinton faisait un choix très exactement inverse en portant le taux maximal de l'impôt sur le revenu à 38 % et en réduisant à 20 % celui frappant les plus-values. La création d'entreprise reparti aussitôt !

« Les niches sont un excellent outil pour mener une politique d'incitation fiscale dynamique, estime Agnès Verdier-Molinié. En France, on a multiplié le nombre de niches inutiles. Il faut passer au crible le système actuel, faire le tri, dans le cadre d'audits réguliers, entre les mauvaises et les bonnes niches, et plutôt que d'envisager un plafonnement global, supprimer les niches inventées au nom du seul clientélisme politique, sans oublier de déplaçonner généreusement celles dont l'efficacité en termes économiques est reconnue, comme par exemple l'avantage Madelin consenti aux investissements dans les PME. Les niches peuvent devenir l'arme budgétaire moderne, à condition de les orienter vers la création de richesses. » ■ GHISLAIN DE MONTEMBERG

LES NICHE MISES SOUS SURVEILLANCE PAR BERCY POUR 2009 EN RAISON DE LEUR « FORT DYNAMISME »			
AVANTAGE FISCAL	Type d'impôt	Coût approximatif pour l'Etat (évolution pour 2009)	Nombre de bénéficiaires
● Taux de 5,5 % pour les travaux d'amélioration, de transformation, d'aménagement et d'entretien portant sur des logements achevés depuis plus de deux ans	TVA	5 400 000 000 €	300 000
● Exonération ou imposition réduite des produits attachés aux bons ou contrats de capitalisation et d'assurance-vie	IR	3 200 000 000 €	nd
● Crédit d'impôt pour les dépenses d'équipement de l'habitation principale en faveur des économies d'énergie et du développement durable	IR	2 400 000 000 €	990 000
● Taux de 5,5 % pour la fourniture de logements dans les hôtels	TVA	1 750 000 000 €	37 000
● Exonération en faveur de certains contrats d'assurance-maladie complémentaires	Droits d'enregistrement et de timbres	1 700 000 000 €	nd
● Demi-part supplémentaire pour les contribuables vivant effectivement seuls ayant un ou plusieurs enfants à charge (avantage plafonné)	IR	1 640 000 000 €	4 280 000
● Crédit d'impôt en faveur de la recherche	IR/IS	1 390 000 000 €	nd
● Crédit d'impôt au titre de l'emploi d'un salarié à domicile pour les contribuables exerçant une activité professionnelle ou demandeurs d'emploi depuis au moins trois mois	IR	1 260 000 000 €	970 000
● Exonération plafonnée de TIPP pour les esters méthyliques d'huiles végétales, etc.	TIPP	1 090 000 000 €	50
● Réduction d'impôt au titre de l'emploi, par les particuliers, d'un salarié à domicile	IR	1 040 000 000 €	2 730 000
● Exonération des indemnités et prestations servies aux victimes d'accidents du travail et de maladies professionnelles	IR	850 000 000 €	nd
● Réduction d'impôt au titre des dons	IR	820 000 000 €	nd
● Exonération des services rendus aux personnes physiques par les associations agréées	TVA	550 000 000 €	nd
● Crédit d'impôt au titre d'une avance remboursable ne portant pas intérêt	IR/IS	500 000 000 €	195 000
● Réduction d'impôt au titre des dons faits par les entreprises à des œuvres ou organismes d'intérêt général	IR/IS	250 000 000 €	7 400

Source : Ifrap

nd = non disponibles